

# COMMUNE DE PUPILLIN

## 39600

### N° 21 - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 7 JUIN 2022

**Présents** : BEAUPOIL Jean-Luc, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, BOUILLET Kevin, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, PETIT Damien, CART Odile, THIEVENT Christiane, LAURENT Éric

**Absente excusée** : MARESCHAL Michelle qui a donné pouvoir à PETIT Léo

**Secrétaire de séance** : CRINQUAND Mickaël

#### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Présentation de l'étude réalisée par SOLIHA pour la création d'un ou plusieurs logements dans le bâtiment de la Mairie
- 2) Travaux de reboisement du plan de relance – attribution du marché
- 3) Réfection chemin du bois
- 4) Achat de terrains
- 5) Permis de construire hangar communal
- 6) Réforme des règles de publicité
- 7) Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (SCIS) d'Arbois : Avenant N°1 convention relative au financement
- 8) Questions diverses

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Le Maire demande l'autorisation de laisser intervenir M. MOLIN René, Conseiller Départemental qui vient expliquer pourquoi il est nécessaire de construire une nouvelle caserne de pompiers sur Arbois et pourquoi le projet a été déplacé sur la Zone Industrielle.

Les conseillers échangent avec M. MOLIN et lui font part de leur mécontentement sur la manière dont a été mené le projet et expriment leurs inquiétudes par rapport au passage à niveau (perte de temps considérable pour venir à Pupillin).

**Les conseillers remercient M. MOLIN** et l'ordre du jour est abordé.

#### **1) Présentation de l'étude réalisée par SOLIHA pour la création d'un ou plusieurs logements dans le bâtiment de la Mairie**

M. LACANAL Gauthier, chargé d'opération chez SOLIHA présente les résultats de l'étude de faisabilité technique et financière concernant la création d'un ou 2 nouveaux logements dans le bâtiment de la Mairie.

Il remet à chaque conseiller des esquisses ainsi qu'un plan de financement.

**Le conseil municipal se réunira ultérieurement pour débattre de la poursuite ou non de ce projet de création de nouveaux logements.**

#### **2) Travaux de reboisement du plan de relance – attribution du marché**

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire concernant les travaux de reboisement du plan de relance en forêt communale, **le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les offres suivantes :**

- Pour le lot 1 : travaux de préparation de la végétation  
2 offres reçues

**Entreprise retenue : TELLA pour un montant de 4 713,80 € HT soit 5 185,18 TTC**

- Pour le lot 2 : travaux de plantation et premiers entretiens  
Aucune offre reçue

Compte tenu de l'absence d'offre sur le lot 2, et par conséquent de l'impossibilité d'engager des travaux préparatoires (lot 1) sans garantie de pouvoir réaliser la plantation ensuite, le conseil

- déclare le lot n° 2 (plantation) infructueux
- décide de ne pas notifier dans l'immédiat le lot n° 1 à l'entreprise retenue et de l'en informer
- informera les candidats non retenus pour le lot n° 1 dans les délais réglementaires
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver une solution acceptable pour le lot n° 2 infructueux
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

### **3) Réfection chemin du bois**

Après examen du projet technique proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire, le conseil :

\* Sollicite l'octroi d'une aide FEADER dans le cadre du Plan de Relance initié par la région Bourgogne Franche-Comté "Aide aux investissements dans les voiries communales ou intercommunales (EURI)", sur la base du projet et devis estimatif proposés par l'ONF, incluant la maîtrise d'œuvre, afin d'effectuer des travaux d'entretien sur voirie communale ouverte au public, desservant la forêt communale :

- **Chemin du Mont de Roche, réfection généralisée jusqu'à la cabane de chasse, bicouche sur les parties plates et enrobé sur les tronçons les plus pentus.**

- \* demande le meilleur taux de subvention en fonction de la réglementation et des critères d'attribution en vigueur dans le cadre du PDR, à savoir 80% sur le montant total HT,
- \* certifie que les terrains concernés ont le statut de voirie communale,
- \* certifie que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur
- \* s'engage à réaliser les travaux prévus dans le délai prévu par la décision attributive,
- \* s'engage à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet,
- \* s'engage à ne pas démembrer, pendant une durée de 5 (cinq) ans, les parcelles bénéficiant du présent projet,
- \* s'engage à entretenir normalement les équipements réalisés pendant une durée de 5 (cinq) ans,
- \* charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment de préparer et suivre le dossier de demande de subvention
- \* désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès de la DDT, guichet unique et service instructeur du FEADER
- \* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

### **4) Achat de terrains**

Le conseil décide **à l'unanimité d'acquérir la parcelle ZB 10 lieu-dit « La Milande »** d'une superficie de 45 a 65 ca pour 2 800 €

Cette parcelle appartient à Mmes BONNET Muriel et CHEVASSUS Sandrine propriétaires indivis. Les frais de Notaire à la charge de la commune (Office CERRI de Poligny) sont évalués à environ 380 €.

Le conseil autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

Suite au dernier conseil municipal et après appel du Notaire, Maître CERRI, qui ne pourra pas effectuer l'acte de vente de la parcelle ZC 221 lieu-dit « Le crêt » car il y a trop de propriétaires indivis à retrouver, le conseil décide **à l'unanimité d'acquérir uniquement la parcelle ZB 63 lieu-dit « Les 7 sergents »** d'une superficie de 23 a 78 ca **à l'euro symbolique**  
Cette parcelle appartient aux consorts Coulon qui sont propriétaires indivis.

Les frais de Notaire à la charge de la commune (Office CERRI de Poligny) sont évalués à environ 120 €.

Le conseil autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire. Cette délibération annule et remplace la délibération N°220530.3 du conseil municipal du 30 mai 2022.

#### **5) Permis de construire hangar communal**

Afin de pouvoir finaliser la demande de subvention à la Préfecture, le conseil **décide à l'unanimité** de confier le permis de construire du nouveau hangar communal à ALD de Port Lesnay pour un montant de 1 500 € HT.

#### **6) Réforme des règles de publicité**

Le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, **le conseil décide à l'unanimité de maintenir la publicité des actes par affichage sous le porche du Bâtiment dit « du Chalet ».**

#### **7) Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours 5CIS) d'Arbois : Avenant N°1 convention relative au financement**

Suite aux explications de M. MOLIN René et vu l'urgence de reconstruire une nouvelle caserne de pompiers, **après en avoir délibéré avec 5 voix pour et 6 abstentions, le conseil municipal accepte l'avenant N°1 de la convention relative au financement par la commune de la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Arbois.**

Le montant pour la commune de Pupillin passe de 17 497,19 € à 21 242,54 €.

Il autorise le Maire à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°220530.4 du conseil municipal du 30 mai 2022.

#### **8) Questions diverses**

Néant

#### **INFORMATIONS**

**Animation / jeu « Si l'eau m'était comptée » : Vendredi 17 juin à 20h à la salle Polyvalente.**

**Nuits (Re)Belles 2022 : samedi 9 juillet 2022 à Pupillin (repas et concert)**

L'opération Brioches 2022 de l'APEI d'Arbois aura lieu du lundi 3 au dimanche 9 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le maire

Le secrétaire de séance

Jean-Luc BEAUPOIL

Mickaël CRINQUAND